

## DÉCLARATION SOMMAIRE RELATIVE AUX ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES

**Vous devez remplir toutes les sections du formulaire, cocher la signature ou signer le document imprimé, et retourner le formulaire rempli à l'adresse : enseignement.ciusscn@ssss.gouv.qc.ca.**

**NOTE : Un formulaire incomplet ou non signé, vous sera retourné.**

### SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA PERSONNE

Nom de famille (Si vous portez plus d'un nom de famille, veuillez inscrire vos noms dans leur ordre usuel)		
Prénom (Si vous portez plus d'un prénom, veuillez inscrire vos prénoms dans leur ordre usuel)		
Date de naissance (AAAA/MM/JJ)	Sexe F                      M	N° de téléphone
Adresse actuelle (n°, rue, app.)		
Ville	Province	Code postal
Nom de l'établissement d'enseignement		
Nom du programme d'études		

### SECTION 2 : DÉCLARATION RELATIVE AUX ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES (voir les définitions à la section 4)

Je n'ai pas été déclaré (e) coupable et je ne fais pas l'objet d'une accusation ou d'une ordonnance judiciaire encore pendante pour une infraction criminelle ou pénale au Canada ou à l'étranger.

**OU**

J'ai été déclaré (e) coupable ou je fais l'objet d'une accusation ou d'une ordonnance judiciaire encore pendante pour une infraction criminelle ou pénale au Canada ou à l'étranger.

### SECTION 3 : ENGAGEMENT

Je reconnais que toute fausse déclaration ou tout refus de remplir la déclaration relative aux antécédents judiciaires pourrait entraîner le rejet de ma candidature en tant que stagiaire dans les installations du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale.

Je m'engage à déclarer tout changement relatif à mes antécédents judiciaires dans les 10 jours de leur occurrence.

J'autorise le représentant désigné du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale à communiquer et à recevoir tous les renseignements nécessaires à la vérification de ma déclaration des antécédents judiciaires, tant par un corps policier local ou par tout autre moyen mis à la disposition de l'établissement.

J'ai signé, ce \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

En cochant, je comprends que cette action remplace et tient lieu de signature.

\_\_\_\_\_  
Signature de la déclarante ou du déclarant

## SECTION 4 : DÉFINITION<sup>1</sup>

**Antécédents judiciaires** : Une déclaration de culpabilité pour une infraction pénale ou criminelle commise au Canada ou à l'étranger, sauf si un pardon a été obtenu pour cette infraction, une ordonnance judiciaire subsistant au Canada ou à l'étranger ou une accusation pendante pour une infraction pénale ou criminelle commise au Canada ou à l'étranger.

**Accusation pénale ou criminelle pendante** : Accusation pénale ou criminelle portée devant une instance judiciaire qui n'a pas encore rendu sa décision.

**Infraction criminelle** : Infraction sanctionnée par la législation fédérale pour les conduites les plus graves qui portent atteinte aux valeurs fondamentales de la société canadienne. Par exemple, le Code criminel et la Loi réglementant certaines drogues et autres substances prévoient de telles infractions.

**Infraction pénale** : Infraction sanctionnée par la législation fédérale ou provinciale pour un comportement qui contrevient à l'intérêt public. Par exemple, la Loi sur l'assurance-emploi, la Loi canadienne sur la protection de l'environnement, la Loi sur la protection de la jeunesse.

**Ordonnance judiciaire** : Décision d'un juge qui enjoint à une personne de respecter certaines conditions. Il peut s'agir d'un engagement en vertu de l'article 810 et les suivants du Code criminel, d'une ordonnance de probation, d'une ordonnance d'interdiction de conduire, d'une ordonnance d'interdiction de posséder des armes à feu, d'une ordonnance de dédommagement ou d'une ordonnance d'interdiction d'entrer en contact avec des personnes de moins de 14 ans ou de se trouver dans un endroit susceptible de les côtoyer. Cette liste n'est pas limitative. Au sens du Code criminel, l'absolution est considérée comme une ordonnance judiciaire.

---

1. Les définitions sont tirées librement du document *Politique sur la vérification des antécédents judiciaires de toute personne désirant exercer ou exerçant des fonctions ou sa profession au sein d'un établissement de santé et de services sociaux*, émis par l'Association québécoise d'établissements de santé et de services sociaux (AQESSS), novembre 2012.